

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

DONVILLE-LES-BAINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

1- PLAN DE ZONAGE

Projet de P.L.U. et règlement annexé
du pour être
approuvé
le 14/06/2007
Le Maire
Dominique
LESENERE

APPROBATION

Ech: 1/2500

— Limite de zone

■ Emplacements réservés pour équipements publics

ER n°1 : Canalisations (réseaux divers)

ER n°2 : Extension du diamètre

ER n°3 : Aire de stationnement et espaces verts

ER n°4 : Aire de stationnement naturelle

ER n°5 : Voirie de desserte

ER n°6 : Salle socio-culturelle, aire de stationnement

ER n°7 : Vies piétonne (esplanade)

ER n°8 : Chemin piétonnier et piste cyclable

ER n°9 : Bassin d'infiltration des eaux pluviales

■ Zone non-édifiable au sein des secteurs Nc (espace tampon paysager) et 1AUA

■ Zone inondable par débordement du Boscoq ou remontées de nappes (Atlas régional des zones inondables - DIREN)

■ Patrimoine végétal protégé (bois morcelés de pins ou de feuillus, haies bocagères sauf accès existants ou à créer) au titre du article L. 123-1 (1^{ère} alinéa) du code de l'urbanisme en application de la loi relative à la Protection et la Mise en valeur des Paysages du 02/01/1993

— Chemin piétonnier protégé à conserver

○ Siège d'exploitation agricole (mars 2007)

— Limite des Espaces Proches du Rivage

■ Bande Inconstructible de 100 m à compter de la limite haute du rivage (en dehors des espaces urbanisés) art. L146-4-III du C.U.

C.E. : Café existante

C.P. : Café projeté

CARACTERISTIQUES GENERALES DES ZONES

Ua : Zone urbaine dense
Ub : Zone urbaine
Uc : Zone urbaine pavillonnaire
Ud : Zone urbaine autourant des constructions et équipements en lien avec l'activité balnéaire et touristique (soumise à Orientation d'aménagement)
Ux : Zone urbaine à vocation d'activité

TAU : Zone à urbaniser (soumise à Orientation d'aménagement)

1AUA : Zone à urbaniser à vocation d'équipements

TAUA : Zone à urbaniser située dans les Espaces proches du rivage (soumise à Orientation d'aménagement)

ZAU : Zone à urbaniser pour le long terme (nécessaire une modification du plan)

ZAUx : Restructuration urbaine projetée (pour le long terme)

Na : Zone naturelle comprenant du bâti ancien de caractère (rue d'origine soumise à permis de construire)

Nb : Zone naturelle réservée à la réalisation d'habitat touristique de plein air

Nc : Zone naturelle autorisant l'accueil d'équipements de sport et de loisirs de plein air

Nd : Zone à caractère d'espaces naturels ou semi-naturels (située notamment à l'intérieur de la bande des 100m par rapport au rivage)

Nh : Zone correspondant au site actuel de l'hippodrome

Ni : Zone naturelle propre au Domaine Public Maritime

Nj : Zone naturelle de protection

Np.e.c. : Zone naturelle de protection correspondant à la zone d'expansion des crues du Boscoq

Nr : Zone naturelle protégée correspondant aux "espaces remarquables"

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique

